

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 13 avril 2018 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : Y. MICHEL – M. ROUVIER – L. FABRE – MC. FABRE DE ROUSSAC - J. LAFAGE – G. REQUENA – M. IBARS - A. KELLY - M. LEFEVRE - C. BRISSEIS – M. GROSSO - N. SEDKI - JF. MARY - JC. ARAGON - M. PEREZ – J. HURTADO - B. DANIS – A. CHOUKROUN – C. NEGRI-AZAIS - S. SENEGA-SANCHEZ – S. JEAN - C. CARRIE-MAHMOUKI – F. PEREZ - P. KAPPLER – G. GUIRAUD - C. PINO

Absents représentés : S. BASSI-ALLEMAND par J. LAFAGE - S. BERBEZIER par MC. FABRE DE ROUSSAC - W. BIGNON par M. IBARS

3. **Tarifs « produits publicitaires » - Sentier Sous-Marin**

L'Office de Tourisme de Marseillan a mis en place depuis 2014 et en partenariat avec le CPIE Bassin de Thau deux fois par semaine en juillet et en août, une balade aquatique appelée parcours Sentier Sous-Marin, dont le tarif était le suivant (masque, tuba, combinaison et documents pédagogiques inclus) :

8 € (huit euros) pour les enfants de 8 à 12 ans

12 € (douze euros) pour les adultes de plus de 12 ans

Cette sortie est ouverte à un maximum de 8 participants de plus de 8 ans.

Afin de couvrir les frais de plus en plus importants de communication et du matériel mis à la disposition des participants, il est demandé une augmentation des tarifs comme suit :

10 € (dix euros) pour les enfants de 8 à 12 ans

15 € (quinze euros) pour les adultes (de plus de 12 ans)

Il est demandé de valider un nouveau tarif dédié aux familles :

45 € (quarante-cinq euros) pour une famille composée de 2 adultes et de 2 enfants

L'encaissement sera effectué par le régisseur, son suppléant et les mandataires de l'Office de Tourisme dans le cadre de la régie n°21302 étendue par décision du Maire 2016-026 concernant les recettes de divers produits publicitaires.

Les recettes sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

- En numéraire
- Au moyen de chèque bancaire
- Par carte bancaire
- Par virement

Les recettes sont perçues contre remise d'une quittance électronique ou d'un reçu extrait d'un carnet à souches.

Il appartient au conseil municipal :

D'approuver les tarifs mentionnés ci-dessus,

D'approuver le tarif dédié aux familles mentionné ci-dessus,

D'approuver le mode de perception.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de M. le Maire

DELIBERE

À L'UNANIMITE

Approuve les tarifs mentionnés ci-dessus,

Approuve le tarif dédié aux familles mentionné ci-dessus,

Approuve le mode de perception.

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.**

Pour copie conforme,

Le Maire,

Yves MICHEL

